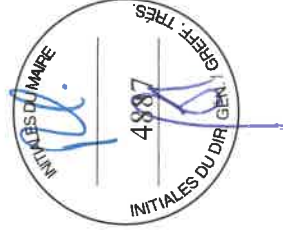


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 4 juin 2026



Municipalité du Village de Massueville

Le jeudi 4 juin 2026

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le jeudi 4 juin 2026 à 19h00, à laquelle sont présents:

Le maire, Richard Gauthier, et les conseillers Jessica Lambert, Pierre Michaud, Roger Béchar, Michael Lusignan et Debra Millington sont présent.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Richard Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Administration

3.1 Règlement numéro 500-26 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19;

3.2 Mise à niveau: Saint-Aimé et Massueville;

4. Période de questions;
5. Affaires nouvelles;
6. Questions diverses;
7. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Richard Gauthier, ouvre la séance extraordinaire à 19h00.

Rés.2026-06-619

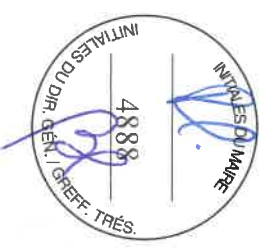
2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition du conseiller Michael Lusignan;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 4 juin 2026



3. Administration

Rés. 2026-06-630

3.1 Règlement numéro 500-26 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19;

ATTENDU QU'UN promoteur projette de réaliser un développement résidentiel sur le lot 3 217 517, situé à l'intersection de la rue Cartier et de la rue de l'Église, soit dans la zone RC-19 en vertu du règlement de zonage numéro 293-91 ;

ATTENDU QUE des tests de sol réalisés sur le lot 3 217 517 démontrent que le sol en place n'a pas la capacité portante nécessaire pour y construire des bâtiments comptant deux étages et plus ;

ATTENDU QUE la construction d'habitations à logements multiples sur le lot 3 217 517 n'est donc pas une option envisageable pour le promoteur ;

ATTENDU QUE le promoteur projette de construire des habitations unifamiliales jumelées le long d'une nouvelle rue aménagée à même le lot 3 217 517 ;

ATTENDU QUE les habitations unifamiliales jumelées ne pas sont autorisées dans la zone RC-19 ;

ATTENDU QUE la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19 nécessite donc des modifications au règlement de zonage numéro 293-91 ;

ATTENDU QUE l'ajout de logements à l'intersection de la rue Cartier et de la rue de l'Église viendrait densifier et dynamiser le cœur du village ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 293-91 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal jugent ces modifications nécessaires au bien de la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;
Appuyé par la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Le tableau 1 la Grille des usages permis et des normes Zone : RC de l'article 6.12 Usages permis et normes d'implantation est modifié de la façon suivante :
À l'intérieur de la colonne « Usages permis », l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » est ajouté sous la ligne correspondant à l'usage « Projet résidentiel intégré ».
Les normes d'implantation suivantes sont inscrites vis-à-vis la ligne correspondant à l'usage permis « Habitation unifamiliale jumelée » :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 4 juin 2026



Niveau de service requis : Aqueduc et égout
Superficie minimale de terrain : 325 m² (3 498 p²)
Largeur minimale de terrain : 11 m (36 pi)
Profondeur minimale de terrain : 24 m (79 pi)
Nombre minimum et maximum d'étages : 1 - 2
Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal : 45 m² (485 p²)
% d'occupation maximum du terrain : 40 %
Marge avant minimale : 6 m (20 pi)
Marge arrière minimale : 6 m (20 pi)
Marges latérales minimales : 2 m (6,56 pi) murs extérieurs ; 0 m (0 pi) murs mitoyens

Le tout tel qu'indiqué par le tableau 11a ci-joint.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 4 mai 2026, sous le numéro de résolution 2026-06-630.

Avis de motion : 4 mai 2026

Adoption du premier projet de règlement : 4 mai 2026

Transmission du premier projet de règlement à la MRC : 6 mai 2026

Publication dans le journal municipal d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation : 11 mai 2026

Assemblée publique de consultation : 19 mai 2026

Adoption du second projet de règlement : 25 mai 2026

Transmission du second projet de règlement à la MRC : 26 mai 2026

Affichage de l'avis public concernant une demande d'approbation référendaire : 26 mai 2026

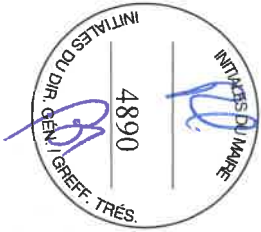
Adoption du règlement : 4 juin 2026

Transmission du règlement à la MRC : 4 juin 2026

Certificat de la MRC :

Entrée en vigueur du règlement :

Avis public d'entrée en vigueur



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 4 juin 2026

Tableau 11A. Grille des usages permis et des normes									
Zone	N° de permis	Niveau de services requis	Superficie minimale du terrain	Profondeur minimale du terrain	Nombre minimum d'étages	Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal	Largeur minimale avant arrière	Largeur minimale**	Distance
19									
X	Projet résidentiel intégré	Aqueduc et égout	1 500 m ² (3 641 pi ²)	30 m (98 pi)	45 m (148 pi)	60 m (197 pi)	3 m (10 pi)	6 m (20 pi)	1,5 m (5 pi)
					40 m				
X	Habitation unifamiliale jumelée	Aqueduc et égout	225 m ² (505 pi ²)	11 m (36 pi)	24 m (79 pi)	45 m ² (485 pi ²)	6 m (20 pi)	6 m (20 pi)	1 m (3,3 pi)
					40 m				
X	Habitation unifamiliale	Aqueduc et égout	465 m ² (1 005 pi ²)	15 m (49,2 pi)	30 m (98,4 pi)	65 m ² (700 pi ²)	6 m (20 pi)	6 m (20 pi)	2 m (6,6 pi)
					40 m				
X	Habitation unifamiliale jumelée	Aqueduc et égout	640 m ² (1 412 pi ²)	11 m (36 pi)	27 m (88,4 pi)	130 m ² (1 400 pi ²)	6 m (20 pi)	6 m (20 pi)	2 m (6,6 pi)
					40 m				
X	Habitation unifamiliale	Aqueduc et égout	700 m ² (1 535 pi ²)	18 m (59 pi)	30 m (98,4 pi)	75 m ² (807 pi ²)	6 m (20 pi)	6 m (20 pi)	1 m (3,3 pi)
					40 m				
X	Habitation unifamiliale	Aqueduc et égout	1 300 m ² (2 835 pi ²)	14 m (46 pi)	30 m (98,4 pi)	150 m ² (1 615 pi ²)	6 m (20 pi)	6 m (20 pi)	1 m (3,3 pi)
					40 m				
X	Habitation unifamiliale jumelée	Aqueduc et égout	960 m ² (2 057 pi ²)	17 m (56 pi)	35 m (115 pi)	75 m ² (807 pi ²)	6 m (20 pi)	6 m (20 pi)	1 m (3,3 pi)
					40 m				
*La marge minimale de recul avant est prise à la lecture de l'aire de circulation commune le cas échéant.									

Rés. 2026-06-631

3.2 Mise à niveau: Saint-Aimé et Massueville;

ATTENDU QUE la résolution no 2026-05-599 de la Municipalité de Massueville confirmait que la date du 31 mai 2026 constituait l'échéance fixée afin de tenter de convenir d'une entente entre les municipalités concernant notamment la prise en charge des frais de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE deux rencontres, le 12 et le 19 mai 2026 ont eu lieu entre les maires et les directions générales des municipalités afin d'expliquer les positions respectives et de favoriser les échanges;

ATTENDU QUE les échanges tenus le 12 mai 2026 avait permis de constater une ouverture réelle à l'égard de différentes solutions et d'envisager l'avenir dans un esprit de collaboration entre les municipalités;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 4 juin 2026



ATTENDU QUE lors de la rencontre du 19 mai 2026, la Municipalité de Massueville a déposé une proposition en lien avec les discussions dans le cadre des discussions en cours dont celles du 12 mai;

ATTENDU QUE le 3 juin 2026, à 16 h 40, la Municipalité de Saint-Aimé a transmis à la Municipalité de Massueville une proposition globale finale relative aux services partagés entre les municipalités;

ATTENDU QUE cette correspondance précise qu'une réponse est attendue de la Municipalité de Massueville au plus tard le 1er juillet 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal de prendre connaissance de cette proposition et d'en analyser l'ensemble des composantes ainsi que les impacts, avantages et conséquences pour la Municipalité de Massueville avant de formuler une réponse officielle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyé par le conseiller Michael Lusignan;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme avoir reçu la proposition globale finale transmise par la Municipalité de Saint-Aimé le 3 juin 2026 relativement aux services partagés entre les municipalités;

QUE le conseil municipal entreprenne l'analyse du contenu de cette proposition ainsi que de ses tenants et aboutissants afin d'en évaluer les implications pour la Municipalité de Massueville;

QUE le conseil municipal se réserve le temps nécessaire pour compléter cette analyse avant de transmettre sa réponse officielle;

QUE le directeur général greffier-trésorier et le maire soient autorisés à poursuivre les démarches requises dans ce dossier et à préparer un projet de réponse à l'intention du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions

5. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

6. Questions diverses

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 4 juin 2026



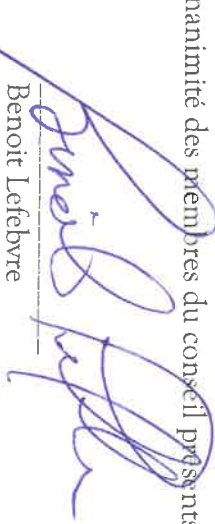
Rés. 2026-06-632 7. Clôture de la séance

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyé par le conseiller Michael Lusignan;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h08.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.


Richard Gauthier
Maire


Benoit Lefebvre
Directeur général et greffier-
trésorier